
Séance du 06 mars 2019 - 18h00

Délibération N°2019/003
Date de convocation : 14 février 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-huit, le 06 mars 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis au Théâtre René Ledieu à Le Cateau Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (64 titulaires - 1 suppléant) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean Félix MACAREZ
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian Payen	Pierre – Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND – BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY – DUEZ
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOST	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Francis STOCLET	Martine THUILLIEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK	Gerard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean – Claude GERARD	Patrice BONIFACE	Jean – Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

Membres excusés (2) :

Marc PLATEAU, Bertrand LEFEBVRE

Membres absents (3) :

Isabelle PIERRARD, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (4) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Hubert DEJARDIN à Michel HENNEQUART, Jean- Pierre RICHEZ à Frédéric BRICOUT, Chantal WAYEMBERGUE MAHY à Daniel FIEVET

Madame Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation du Régime Indemnitare des élus Locaux

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.52211.12,

Considérant l'arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération,

Considérant la strate démographique 50 000 – 99 000 habitants, peut entraîner l'application du taux maximal qui suit :

- Indemnité du Président : 110% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,
- Indemnités des Vice-Présidents : 44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la valeur du point en vigueur.

Considérant que l'importance stratégique des deux premiers postes de Vice-Présidents justifie l'attribution d'une indemnité plus élevée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe comme suit l'indice du Président : 60.22% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,

Article 2 : Fixe comme suit l'indice des deux premiers Vice - Président : 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,

Article 3 : Fixe comme suit l'indice des Vice- Présidents : 21.77% de l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial, selon la valeur du point en vigueur,

Article 4 : Précise que les taux sont fixés pour la durée du mandat, sauf délibération contraire,

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget principal,

Il convient de souligner que le passage en Communauté d'Agglomération ne modifie pas le nombre de Vice-Président, même si la loi autorise la création de 15 postes de Vice- Présidents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 mars 2019
et de la publication le 11 Mars 2019

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 11 mars 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON